

17 septembre 2021



# FDC66 > Newsletter #97



**> CHASSES TRADITIONNELLES :  
LE GOUVERNEMENT REVOIT SA COPIE  
À LA VEILLE DE LA MANIFESTATION  
DE CE SAMEDI 18 SEPTEMBRE  
À MONT-DE-MARSAN**

**Un soutien gouvernemental apprécié par la Fédération Nationale des Chasseurs**

# Le changement radical de jurisprudence du Conseil d'Etat, à propos des chasses traditionnelles, avait choqué le monde de la chasse... et même l'État!



## COMMUNIQUÉ DE LA FNC

” Après l’annulation, à la surprise générale, des arrêtés d’ouverture pour les chasses traditionnelles par le Conseil d’État, **le ministère de la Transition écologique vient de soumettre de nouveaux projets d’arrêtés relatifs aux chasses traditionnelles** (matoles, pantés et tenderies) à la consultation du public, après avoir pris en compte les nouvelles exigences de la plus haute autorité administrative du pays.

La Fédération Nationale des Chasseurs se réjouit de ce choix très positif du gouvernement qui fait suite à un dialogue franc et constructif avec l’Elysée, Matignon et le ministère de la Transition écologique.

Ces projets d’arrêtés qui sont présentés au Conseil d’État vont dans le bon sens et répondent précisément à ces dernières exigences.

Pour une raison inexplicable, le 6 août dernier, le Conseil d’État a pourtant remis en cause 25 années de jurisprudence constante en faveur de ces chasses en annulant l’ensemble des arrêtés d’ouverture relatifs aux matoles, aux pantés et aux tenderies.

C’est ce qui explique l’incompréhension et la colère des chasseurs et plus généralement des ruraux qui se mobiliseront le samedi 18 septembre dans plusieurs régions pour le respect des valeurs rurales et de ces traditions qui sont le garant de la cohésion sociale dans nos territoires. D’autant que ces nouveaux arrêtés vont encore faire l’objet d’attaques des ONG anti-chasse qui viennent d’ailleurs d’en faire l’annonce.

Pour Willy Schraen, président de la FNC, **« il faut saluer, en toute objectivité, le geste fort du gouvernement suite à l’arbitrage sans ambiguïté du Président de la République en faveur des chasses traditionnelles. Depuis 25 ans, et malgré les attaques incessantes des ONG anti-chasse, le Conseil d’État avait toujours donné raison au Gouvernement et aux chasseurs y compris ces dernières années. Cela a permis le maintien de ces chasses traditionnelles qui n’ont aucun impact négatif vis à vis de la biodiversité et qui font partie du patrimoine cynégétique français et de notre culture rurale ».**

# C'est lors du bureau national du 9 août que la FNC a décidé d'écrire au Président de la République pour le sensibiliser sur le sujet et lui demander des arbitrages conformes à son engagement permanent de défendre les chasses traditionnelles.

**La FNC a obtenu un soutien immédiat du Président de la République et des négociations ont pu être engagées avec le Gouvernement afin d'obtenir une réécriture des arrêtés sur la base des nouvelles exigences, stupéfiantes, du Conseil d'Etat.**

Suite à ces discussions constructives avec le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé, dans un premier temps, de n'apporter les correctifs nécessaires qu'aux seuls arrêtés millésimés.

Grâce à la mobilisation immédiate des FDC concernées, la FNC a pu produire une note inédite avec des arguments originaux car la décision du Conseil d'Etat obligeait à trouver d'autres arguments pour aller plus loin dans l'exploitation des motifs de dérogation prévus par la directive oiseaux.

**Elle vise à démontrer que l'élevage et la chasse à tir ne constituaient pas des alternatives satisfaisantes aux chasses traditionnelles.**

Surtout, nous avons largement développé l'idée selon laquelle :

- la chasse à tir et les chasses traditionnelles constituent deux modes de relations bien différents au sauvage : art et manière de confectionner un piège, de préparer l'espace chassable, de s'y fonder, d'attirer puis de capturer un oiseau migrateur, connaissance des espèces, de leur biologie, de leur éthologie et de leurs migrations, etc.

- les chasses traditionnelles représentent toutes des cultures locales : langage spécifique, confection d'outils introuvables dans le commerce, traditions gastronomiques et familiales, recherches académiques en histoire, en sociologie, etc.

Cette note a fortement inspiré le ministère de l'Ecologie dans la rédaction des arrêtés par les considérants qui ont été étoffés compte tenu de notre connaissance de ces modes de chasses qui font partie de notre patrimoine cynégétique français.

Malgré la détermination affichée du Gouvernement, il a fallu encore de nombreuses réunions de travail avec l'Elysée et Matignon et un patient travail d'échanges d'informations pour que la décision politique soit prise et concerne tous les arrêtés.

***"Je me dois ici de saluer l'arbitrage, sans aucune ambiguïté, du Président de la République, Emmanuel Macron."***

**Willy Schraen**

**”Ces projets d’arrêtés vont dans le bon sens mais il faut garder la tête froide car nous n’avons pas encore gagné.”**

**Willy Schraen**

**La bataille juridique va reprendre immédiatement car nos opposants des ONG vont attaquer les nouveaux arrêtés.**

Cela engendrera une nouvelle décision du Conseil d’Etat, en référé suspension, dans les jours qui suivront la signature des arrêtés par la ministre de l’Ecologie et ensuite sur le fond.

Même si la FNC salue le geste fort du Gouvernement suite à l’arbitrage présidentiel, il faut rappeler que le juge administratif est totalement indépendant et remet en cause régulièrement des décisions du Gouvernement.

**Plusieurs scénarii sont possibles :**

- 1. Le Conseil d’Etat valide tout ou partie des nouveaux arrêtés et il est possible de chasser**
- 2. Le Conseil d’Etat suspend les arrêtés et la chasse ne pourra pas commencer.**

Cette décision restera toutefois temporaire car il y aura un jugement sur le fond d’ici quelques mois avec des possibilités non négligeables d’avoir une validation de tout ou partie des arrêtés.

**La FNC appelle dès aujourd’hui tous les chasseurs pour une première mission d’urgence :**

**Mobiliser tous les réseaux de chasseurs et participer nombreux pour la consultation publique qui va commencer. C’est, pour la FNC, un devoir moral et de solidarité vis à vis de tous ceux qui pratiquent ces modes de chasses que les ONG veulent interdire.**

D’ici là, les associations de protection de la nature vont demander au ministère de la Transition écologique d’abroger les arrêtés cadres de 1989. D’ici deux mois, elles pourraient donc engager un contentieux supplémentaire.

C’est la raison pour laquelle il est indispensable de continuer à rassembler des éléments démontrant l’absence de solution satisfaisante aux chasses traditionnelles, témoignant de leur caractère sélectif et contrôlé et prouvant qu’elles ne concernent que de petites quantités d’oiseaux, le tout en donnant la priorité aux données scientifiques

**À la différence des chasses traditionnelles aux tenderies, pantes et matoles, la chasse à la glu ne pouvait entrer dans ce cadre de discussion car elle fait l’objet d’un contentieux spécifique devant la Cour de Justice Européenne et d’une procédure en manquement de la Commission Européenne contre l’Etat français.**

Le Conseil d’Etat a annulé, dans des jugements du 28 juin, les arrêtés millésimés d’ouverture de la chasse aux gluaux pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, tout en confirmant la légalité du refus de la ministre de la Transition écologique de l’ouvrir pour la saison 2020/2021.

Il n’est plus possible pour la FNC d’intervenir pour contester **juridiquement** l’arrêt du Conseil d’État, sur la chasse à la glu, qui ferme toutes les portes.

Mais elle réfléchit à une autre solution pour cette capture d’appelants vivants.

# LA POSTION DE LA FDC66 : "VIGILANTE ET MOBILISÉE"

**La FDC66 se réjouit, à son tour, des dernières positions gouvernementales mais reste mobilisée et extrêmement vigilante.**

La FDC66 a soutenu et s'est impliquée auprès de la FNC dans ces nouvelles négociations avec le gouvernement. À ce stade, au vu de la complexité juridique de ces dossiers et de l'agressivité de nos opposants, **nous appelons toujours à une forte mobilisation demain, samedi 18 septembre à Mont-de-Marsan, pour faire entendre la voix de la ruralité.**

Nous appelons également tous les chasseurs des Pyrénées-Orientales à se mobiliser dans le cadre de la consultation publique, annoncée par le ministère, relatif aux quotas de captures des chasses traditionnelles du Sud-Ouest et des Ardennes.

Les projets d'arrêtés ont été considérablement enrichis en termes de motivation grâce à un travail en amont des services du ministère et de la FNC associant les fédérations concernées. Ils seront également soumis à l'avis du CNCFS le 23 septembre prochain.

**Ces consultations publiques doivent constituer une occasion de mobiliser tous les chasseurs de France, car cette initiative ministérielle obtenue de haute lutte déclenche une réaction d'opposition sans précédent des associations de protection de la nature.**

La consigne est claire : il faut déposer un commentaire dont le titre est « *avis favorable au projet* » et en indiquant dans un message simple et personnalisé que le projet respecte les conditions de dérogation de la directive européenne, que les chasses traditionnelles font partie du patrimoine culturel et n'ont aucun impact négatif sur la biodiversité.

**Cette démarche est à effectuer sur chacun des quatre projets d'arrêtés accessibles via les liens ci-dessous :**

1. **Projet autorisant les tenderies aux vanneaux et pluviers dans les Ardennes :**

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-capture-des-vanneaux-a2496.html>

2. **Projet autorisant les tenderies aux grives dans les Ardennes :**

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-tenderie-lacs-aux-a2498.html>

3. **Projet autorisant les captures des alouettes au moyens de matoles dans le Sud-Ouest :**

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-arretes-relatifs-a-la-capture-de-l-a2494.html>

4. **Projet autorisant les captures des alouettes au moyens de pantès dans le Sud-Ouest :**

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-arretes-relatifs-a-la-capture-de-l-a2495.html>

Cette newsletter est distribuée par mail, intranet et sur les réseaux sociaux de la FDC66.

Elle présente une information vérifiée par sa Direction et ses Techniciens.

Elle est garantie sans "Fake News" ni polémiques stériles.

Merci de la partager largement sur vos réseaux pour contribuer au rayonnement d'une image juste et positive de la chasse.

**"Promotion ouverture pour le mois de septembre Faisans à 9€TTC livrés".**



**ELEVAGE DE GIBIER  
« MAS CAN JORDI »**



**Perdrix rouge pure  
Certification ANTAGENE**

**Un service à domicile  
Une garantie de qualité**

**FAISAN COMMUN : 11,85 €  
PERDRIX ROUGE : 88€ la compagnie  
CAILLE DES BLES : 3,5 € pièce**



**LIEVRES – LAPINS DE GARENNES**



65 route de montalba  
66130 Ille sur Têt  
Sous contrôle vétérinaire agréé N° 6672  
TEL : 0468842295 Mobil :0614531371  
Site internet : <http://jordipacouil.wixsite.com/mas-can-jordi>

# Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Président  
Jean-Pierre SANSON

Directeur  
Gilles TIBIÉ  
fdc66@fdc66.fr

FDC66 - News #97

